RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé La Réunion

ARRETE n° 217/ARS/2025

Portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession des chirurgiens-dentistes pour La Réunion

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-4 et R.1434-41 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L.162-9 et L .162-14-1 ;

Vu la loi n ^{0} 2013-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n^{0} 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

Vu l'arrêté n^{0} 336/ARSOI/2013 en date du 12 novembre 2013 portant intégration du zonage des chirurgiens-dentistes libéraux dans le projet régional de santé de La Réunion et de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance Maladie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession des chirurgiens-dentistes pour la détermination des zones prévues au 1^{0} de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

Vu la consultation en date du 12 juin 2025 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentante la profession des chirurgiens-dentistes, du Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes et les syndicats représentatifs de la profession,

Vu l'avis en date du 17 juin 2025 de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion en séance plénière.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°480/ARS/2024 en date du 31 décembre 2024 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession des chirurgiens-dentistes.

ARS La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9
Tél : 0262 97 90 00

www.ars.sante.fr

Article 2 : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée, concernant la profession des chirurgiens-dentistes, sont définies à La Réunion comme figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Ces zones sont réparties en quatre catégories :

- Les zones non prioritaires ;
- Les zones très dotées ;
- Les zones intermédiaires ;
- Les zones sous très sous dotées ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 9 juillet 2025

Le Directeur Général
de l'Agence de Santé de la Réunion

Signé électroniquement par
Etienne BILLOT
Le 28/07/2025 à 11:10

Gérard COTELLON

ARS La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9
Tél : 0262 97 90 00

ANNEXE 1

Liste des grands quartiers classés
en zones non prioritaires, zones très dotées, zones intermédiaires et zones très sous dotées
à La Réunion

Classification	Commune	Grands Quartiers
Zones non prioritaires	La Possession	ZAC Saint-Laurent
	Le Tampon	Terrain Fleury
	Saint-Louis	Centre
	Saint-Paul	Centre
		Grande-Fontaine - Tour des Roches
	Saint-Pierre	Centre
Zones très dotées	Etang Salé	Centre
	Le Port	SATEC
	Le Port	Centre
	Saint-André	Centre
	Saint-Denis	Le Chaudron
	Sainte-Marie	Rivière des Pluies
	Sainte-Suzanne	Centre
	Saint-Joseph	Centre
	Saint-Louis	Le Gol
	Saint-Paul	L'Etang - Cambaie
		Bois de Nèfles
		St-Gilles les Bains
		St-Gilles les Hauts
		Fleurimont - Plateau Caillou
		La Saline les Bains
		La Saline
	Saint-Pierre	Basse Terre
		Bois d'Olives
		Terre Sainte
		Ravine des Cabris
		Ravine Blanche - Pierrefond

ARS La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9
Tél : 0262 97 90 00

Classification	Commune	Grands Quartiers
Zones intermédiaires	Avirons	Tévelave
		Centre
	Cilaos	Cilaos
	Etang Salé	Les Canots
		Le Maniron
		Ravine Sèche
		Etang-Salé Les Bains
	La Possession	Dos D'Ane
		Sainte-Thérèse
		Centre
		Rivière des Galets
	Le Port	SIDR
		ZUP
		Rivière des Galets
		Zones industrielles et portuaires
		ZAC
	Le Tampon	12ème KM
		Bras de Pontho
		Pont d'Yves
		17ème KM
		Bras Creux
		Petit Tampon - Grand Tampon
		Bérive
		14ème KM
		Plaine des Cafres
		Trois Mares
		Centre
	Petite Ile	Piton Goyaves
	Saint-André	Bras des Chevrettes
	Saint-Denis	Bellepierre
		Le Brûlé
		Saint-François
		Bois de Nèfles
		Moufia
		Saint-Bernard
		La Montagne
		Sainte-Clotilde
		La Bretagne
		Centre
		Montgaillard
	Sainte-Marie	Terrain Elisa - Beauséjour
		Centre
		Gillot - La Mare - Duparc

ARS La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9
Tél : 0262 97 90 00

Classification	Commune	Grands Quartiers
Zones intermédiaires	Sainte-Rose	Bois Blanc
		Rivière de l'Est
		Piton Sainte-Rose
	Sainte-Suzanne	Renaissance
	Saint-Joseph	Plaine des Grègues
		Vincendo
		Langevin
	Saint-Leu	La Chaloupe
		Le Plate
		Le Piton
		Centre
	Saint-Louis	Les Makes
		La Rivière
	Saint-Paul	Sans-Souci
		La Plaine Saint-Paul
		Bernica
		Bois-Rouge
	Saint-Philippe	Basse Vallée - Le Baril
		Centre - Mare Longue
	Saint-Pierre	Ligne Paradis
		Grand Bois
		Montvert les Hauts
		Ligne des Bambous
	Salazie	Grand Ilet
		Mare à Vieille Place
		Mare à Martin
	Trois Bassins	Souris Blanche

ARS La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9
Tél : 0262 97 90 00

Classification	Commune	Grands Quartiers
Zones très sous dotées	Bras Panon	Bras Panon
	Entre Deux	Entre-Deux
	La Possession	Pichette
		Ravine à Malheur
	Petite Ile	Centre
	Plaine des Palmistes	Plaine des Palmistes
	Saint-André	Rivière du Mat les Bas
		La Cressonnière
		Champ Borne
		Mille Roches - Rivière du Mat les Hauts
		Cambuston
		Ravine Creuse
	Saint-Benoit	Sainte-Anne
		Centre
	Saint-Denis	Domenjod
	Sainte-Marie	Grande Montée
		La Ressource
	Sainte-Rose	Centre
	Sainte-Suzanne	Deux Rives
		Bagatelle
		Jacques Bel Air
		Quartier Franèais
	Saint-Joseph	Les Lianes
		Jean-Petit
	Saint-Louis	Ouaki
	Saint-Paul	Bellemène
		Barrage-Saint-Coeur
		Le Guillaume
		Tan-Rouge
	Saint-Pierre	Montvert les Bas
	Salazie	Centre
		Hell Bourg
	Trois Bassins	Centre

ARS La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9
Tél : 0262 97 90 00

ANNEXE 3

Cartographie des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession des chirurgiens-dentistes à La Réunion

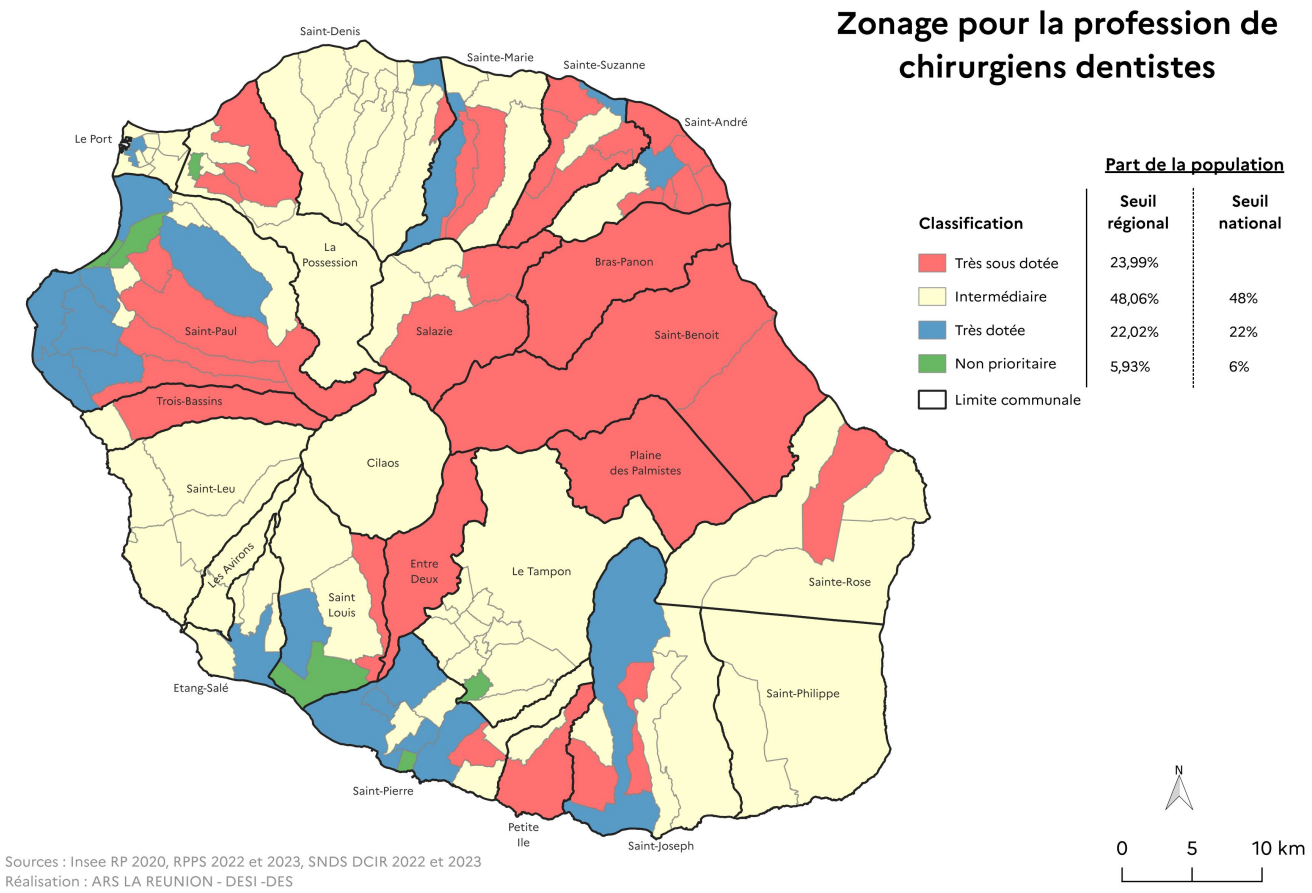

ARS La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 9
Tél : 0262 97 90 00